



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 13 DECEMBRE 2018
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.
M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

M. le Président propose de commencer la séance par une minute de silence pour les victimes de l'attentat de Strasbourg.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de **M. Jean-Sébastien LALOY**, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

N°1 – COMPTES RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 20 SEPTEMBRE ET DU 8 NOVEMBRE 2018 - APPROBATION (rapporteur M. le Président)

Les comptes-rendus des Conseils Communautaires du 20 septembre et 8 novembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.

N°2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. le Président)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 13 septembre, 4 et 18 octobre, 8 et 22 novembre 2018 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

N°3 – A/ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE (rapporteur M. le Président)

M. le Président procède à l'installation officielle de Monsieur François SENNEPIN en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Bellerive-sur-Allier, consécutivement à la démission de M. Jérôme Joannet.

M. le Président demande l'avis des membres du conseil communautaire pour ajouter une délibération concernant l'élection d'un nouveau membre au bureau.

Avis favorable des membres du conseil communautaire.

B/ ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau Communautaire au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à savoir le maire de Bellerive-sur-Allier. Le scrutin a lieu dans les conditions décrites au point 2 du PV d'élection.

Il est proposé Mme Charasse et M. Ray en qualité de scrutateurs.

Candidature : M. François SENNEPIN

Nombre de votants :	75
Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
Nombre de suffrages blancs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	65
Majorité absolue :	38

A obtenu :

- M. François SENNEPIN : 65 voix

M. François SENNEPIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu membre du bureau communautaire.

N°4 - A/ STATUTS DE VICHY COMMUNAUTE - ACTUALISATION (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité d'actualiser les statuts de Vichy Communauté, et notamment en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et sur recommandation de la Préfecture de l'Allier, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'actualiser les statuts de Vichy Communauté, ainsi :

- compétence facultative I-1-b) du type « commercialisation, promotion, communication et toutes actions concourant à la valorisation des équipements sportifs situés dans le périmètre de la zone joint en annexe aux présents statuts, ainsi que tous les équipements et sites de pratique sportive et d'activités de pleine nature déclarés d'intérêt communautaire en dehors de cette zone dès lors que ces actions contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire, à la valorisation de son image par le sport »,
- Compétences facultatives III 10° « gestion des eaux pluviales urbaines »,
 - d'adresser cette délibération à chaque commune membre de l'agglomération pour délibération concordante de son conseil municipal dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT susvisé,
 - de demander à M. le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté portant actualisation des statuts de Vichy Communauté.

B/ INTERET COMMUNAUTAIRE - ACTUALISATION (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver la définition de l'intérêt communautaire portant sur la Politique Locale du Commerce et soutien aux activités commerciales.

M. Skvor précise que cette délibération présente l'avantage d'être très précise et donc de laisser entrevoir, derrière l'intérêt communautaire, la forme d'une possible politique communautaire en direction du commerce.

Sa question est simple et sera la même qu'en commission : la définition de cet intérêt communautaire est-elle la réponse à un besoin technique et juridique ou bien préfigure-t-elle vraiment la rédaction d'un schéma communautaire en matière de politique commerciale, c'est-à-dire une véritable politique commerciale / commerçante dans notre agglomération ?

M. le Président informe qu'il s'agit des deux, à l'origine de cela, il y a une demande de définition de l'Etat. Cependant depuis un an, un certain nombre de délibération a été pris en direction du commerce. Cela démontre que nous commençons progressivement à définir une stratégie commerciale qui sera affinée dans notre politique de redynamisation centre ville – centre bourg. Cependant ré-ouvrir le champ complet sur la thématique du commerce est assez délicat aujourd'hui puisque le cadre réglementaire et législatif évolue énormément en ce moment car l'Etat, dans son dispositif cœur de ville, est en train de revoir sa politique en direction des commerces de centre ville. Il est donc prématuré de revoir notre propre stratégie mais nous avons commencé.

N°5 - A/ ASSOCIATION DU PAYS DE VICHY- AUVERGNE - MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE DES EPCI A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (rapporteur M. François Szypula)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- Assemblée générale de l'Association du Pays de Vichy-Auvergne,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard AGUIAR	M. Michel AURAMBOUT
M. Frédéric AGUILERA	Mme Jacqueline BAPTISTE
Mme Elisabeth CUISSET	Mme Michèle CHARASSE
M. Pierre BONNET	M Gilles DURANTET
M. Christian CATARD	M. Jean-Pierre BLANC
M. Alain DUMONT	M Philippe COLAS
M Jacques TERRACOL	Mme Marie-Odile COURSOL
M. Michel GUYOT	M. André CROUZIER
M. François SZYPULA	M. Christophe DUMONT
M. Gabriel MAQUIN	M. Hervé DUBOSCQ
Mme Martine MERLE	Mme Carole FAYOLLE
M. Patrick MONTAGNER	M Jean-Marc BOUREL
Mme Marilyne MORGAND	M. Joseph KUCHNA
M Jacques BLETTERY	Mme Françoise SEMONSUT
Mme Jeannine ROIG	M. Nicolas RAY
Mme Christine BOUARD	Mme Christiane SEGUIN

- Conseil d'administration de l'Association du Pays de Vichy-Auvergne,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian CATARD	M. Jean-Pierre BLANC
M. François SZYPULA	M. Jacques BLETTERY
M. Franck GONZALES	M. Hervé DUBOSCQ
M. Frédéric AGUILERA	M. Nicolas RAY
Mme Christine BOUARD	M. Joseph KUCHNA
M. Gabriel MAQUIN	Mme Christiane SEGUIN
M. Bernard AGUIAR	M. Jean-Marc BOUREL
M. Pierre BONNET	Mme Michèle CHARASSE

B/ CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT COMMUN AU SEIN DU PAYS DE VICHY-AUVERGNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS (rapporteur M. François Szypula)

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (71 voix pour, 5 absentions : Mme Semet, M. Chégut, M. Guerre et M. Skvor (dont procuration M. Pommeray)) de mettre en place un Conseil de Développement commun aux communautés de communes de Saint-Pourçain-Sioule et Limagne, d'Entre Besbre et Allier, du Pays de Lapalisse et de la Plaine Limagne ainsi qu'à la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Le nombre de membres est fixé à 40 maximum (dont 17 représentants de la communauté d'agglomération Vichy communauté) permettant une représentation variée tant sur un plan thématique que sur un plan géographique.

Il est confié au Président, sur proposition du bureau communautaire, le rôle de désignation des représentants du territoire de Vichy Communauté.

M. Guerre souligne que depuis 4 ans, le conseil communautaire n'a jamais été informé des travaux et propositions du conseil de développement du Pays. Aujourd'hui même, alors que vous proposez de le recomposer, aucun bilan n'est joint à la délibération ni présenté en séance. Cela montre l'intérêt très relatif que vous portez à la démocratie participative, au Pays - contre la création duquel vous aviez voté et manifesté en son temps - et à son conseil de développement, qui comprend pourtant des membres compétents et expérimentés.

On atteint même le summum puisque vous demandez, dans la délibération, que le conseil communautaire vous autorise à nommer vous-même ses membres !

Même votre prédécesseur avait consenti à laisser l'assemblée délibérante délibérer - un comble - ...et nous avons même pu proposer quelques noms...jamais retenus.

On voit donc bien les limites de l'exercice. Dans ces conditions, la plus-value apportée par le Conseil de développement ne peut qu'être très limitée. Mais, plus largement, cette question et le contexte national que nous traversons, l'amène à faire une proposition : transformons ce conseil de développement en un conseil citoyen, composé de personnes tirées au sort sur les listes électorales. Donnons-lui la possibilité d'auditionner les membres de l'exécutif, de s'autosaisir pour avis. Demandons-lui de travailler sur certains dossiers.

Ainsi, la transition démocratique serait engagée, notre capacité de délibération améliorée...et notre territoire ne pourrait que s'en porter mieux.

M. le Président précise qu'il y a confusion entre conseil de développement du Pays et le conseil de développement de l'agglomération. Celui de l'agglomération a bien fonctionné. Il a même été reformaté à la suite des demandes de M. Pommeray. Celui du Pays n'a jamais été désigné en séance. C'est le conseil de développement de l'agglomération et celui du Pays qui font la proposition de cette fusion.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N°6 - BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3 (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires pour 2018, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (70 voix pour, 4 voix contre : Mme Semet, M. Chégut, M. Guerre, M. Skvor (procuration de M. Pommeray) et une abstention (Mme Conte)), adopte les modifications budgétaires listées à l'annexe n°1 aux DM n°3 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement, Transports en commun, Immobiliers d'entreprises, SPANC, Aéroport, Zone d'Activités et Programme de Rénovation Urbaine.

N°7 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2018 (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (75 voix pour, une abstention Mme Conte) approuve les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 49.052.95 €. Les dépenses seront imputées sur les articles 6541 et 6542 des budgets pré-cités.

N°8 - BUDGET 2018 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité de pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés (75 voix pour, une abstention Mme Conte), de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans les tableaux.

N°9 - PROVISIONS AJUSTEMENTS (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas effectuer de reprise de la provision de 166 221€ correspondant à la redevance post-exploitation versée par le délégataire du service des déchets non dangereux du Guègue et de réaliser les opérations suivantes :

- Budget Principal : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2018 de 4 309€ correspondant au montant des admissions en non-valeur.
- Budget Immobiliers d'Entreprises : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2018 de 429€ correspondant au montant des admissions en non-valeur.
- Budget Assainissement : Reprise totale de la provision du budget primitif 2018 soit 50 000€ couvrant en partie le montant des admissions en non valeurs (84 071€)
- Budget Spanc : Reprise totale de la provision du budget primitif 2018 soit 1 500€ Ainsi que reprise partielle des provisions antérieures à 2017 à hauteur de 465 € pour un montant total de reprise de 1965€ correspondant au montant des admissions en non-valeur.

De reprendre totalement la provision pour risques et charges financiers de 100 000€ inscrite au budget primitif 2018 sur le budget principal correspondant au risque de perte de change pour 2018 sur deux emprunts réalisés en franc suisse. La charge réelle pour l'exercice 2018 est de 47 843€ à la date du 16 novembre 2018.

N°10 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les attributions de compensation 2018 et de notifier les attributions de compensation définitives pour 2018 aux communes membres de Vichy Communauté.

N°11 - FINANCES - REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT À LA COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reverser à la commune du Mayet de Montagne la somme de 215 520.64 € en huit échéances annuelles de 26 940.08 €, correspondant à la partie de l'emprunt affectée à la construction du bassin de loisirs.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la commune du Mayet de Montagne formalisant les conditions de ce reversement.

N°12 - BUDGET 2019 - OUVERTURE DES CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres et en opérations annuelles sur chacun des budgets de l'établissement, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'ouvrir les crédits d'investissement.

N°13 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019 (rapporteur M. le Président)

Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, les attributions de compensation provisoires pour 2019 et les notifie aux communes membres de Vichy Communauté.

N°14 - VERSEMENT - ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUBVENTIONS 2019 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION DIVERSE (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser par anticipation en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants :

- Vichy Communauté Développement : 120 000 €
- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole : 127 500 €
- Mission Locale Espace Jeunes de Vichy et sa Région : 35 000 €
- Société des Courses : 75 000 €

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

Culture :

- Association Multi Culturelle du Territoire – Chatel Montagne : 2 200 €

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

Culture :

- MJC Saint Germain des Fossés : 2 000 €

Pour l'organisation de la 2^{ème} convention Game Show les 26 et 27 janvier 2019.

N°15 - A/ SERVICES COMMUNAUTAIRES TARIFS 2019 (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de créer les tarifs relatifs à l'exploitation relatifs à la mise en œuvre de l'espace coworking de l'Atrium, et d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs figurants en annexe de la délibération. Le Conseil Communautaire autorise le Bureau Communautaire à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019, dans la limite de 1% (arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs ou supérieurs selon les cas).

B/ VICHY SPORT – TARIFS 2019

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :

- créer les tarifs des produits sportifs découverte, challenge, pleine nature et jeux d'autrefois,
- approuver à compter du 1er janvier 2019 les tarifs figurant en annexe de la présente délibération, ces tarifs étant valables pour toute réservation effectuée et confirmée au cours de l'année 2019, y compris pour des utilisations intervenant sur les années suivantes,
- accorder la gratuité d'accès aux équipements sportifs terrestres (couverts et extérieurs) pour les clubs amateurs, comités départementaux et régionaux affiliés à des fédérations sportives ainsi qu'aux fédérations sportives elles-mêmes, dès lors qu'ils assurent une mission de service public,
- accorder la gratuité d'accès au stade aquatique uniquement aux équipes de France,
- autoriser le Président et par délégation au directeur général des services ainsi qu'au directeur commercial de Vichy Sport à accorder des remises sur les prix des prestations fournies, dans la limite de 10% du prix, en fonction de la nature du client et de la manifestation, et de l'intérêt de l'opération pour le territoire, en termes de retombées économiques et d'image,
- encourager les organisateurs publics et privés à choisir les équipements communautaires, sous la forme d'une commission maximale de 10% sur le montant facturé à cet organisateur au cours de l'année N, à partir de 2 événements organisés. Cet avantage n'est pas cumulable avec la remise commerciale évoquée ci-dessus. La commission sera facturée à Vichy Sport par l'organisateur, au terme de l'année écoulée.

N°16 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « VICHY SPORT » (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de créer un budget annexe dénommé « Vichy Sport » à compter du 1er janvier 2019,
- d'opter pour la nomenclature comptable M4,
- d'opter pour un assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et une déclaration mensuelle de celle-ci,
- d'opter pour un vote des crédits au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section d'investissement,
- d'opter pour une comptabilisation des provisions en régime semi-budgétaire.

N°17 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs au 1er janvier 2019 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités.

N°18 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACTIONS DE FORMATION (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président à signer la convention de mutualisation des actions de formation des agents des collectivités locales.

N°19 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALLIER (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion au Centre Départemental de Gestion de l'Allier au titre des missions figurant au « socle commun » de missions prévues par l'article 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

M. le Président est autorisé à signer tout acte se rapportant à cette adhésion volontaire à compter du 1er janvier 2019, pour une durée d'un an renouvelable, s'agissant notamment de la convention d'adhésion correspondante au socle commun de compétences.

N°20 - MODIFICATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Mme Benoit rappelle qu'une nouvelle délibération a été déposée sur table, le contenu de la délibération ne change pas, il s'agit d'une modification dans la présentation convenu lors du dernier comité technique. On ajoute un point précis pour un type de personnel.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de dire que le régime indemnitaire attaché à chaque emploi permanent, tel que déterminé par délibération n°5 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, sera complété des dispositions détaillées en annexe de la délibération, qui précisent les dispositions d'octroi du personnel relevant du cadre d'emploi des administrateurs, ainsi que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans ses deux composantes (IFSE et CIA) pour le personnel relevant du service commercial au sein de la direction mutualisée des Sports, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Président fixera par arrêtés individuels, les montants mensuels attribués à chaque agent.

Il est prévu et inscrit au budget de l'exercice en cours et suivants les crédits nécessaires au

paiement de ce régime indemnitaire.

N°21 - INTERMEDIATION SERVICE CIVIQUE AFFILIATION (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de s'affilier à l'association « la Ligue de l'Enseignement » chargée de l'intermédiation des jeunes en service civique et de la gestion administrative de leurs dossiers, et de lui verser une cotisation annuelle de 154 €, et de recruter par l'intermédiaire de cette association des jeunes en service civique, chargés de la mise en place et l'animation sur le terrain des actions visant à réduire les déchets ménagers et assimilés, ou bien encore de l'accueil des usagers de l'espace de co-working de l'Atrium.

N°22 - CULTURE - CREATION D'UN CONSERVATOIRE ARTISTIQUE INTERCOMMUNAL - FONDS DE CONCOURS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la participation d'un montant de 750 000 € de la commune de Vichy au fonds de concours en investissement pour la construction d'un conservatoire artistique intercommunal, et la participation d'un montant de 350 000 € de la commune de Cusset au fonds de concours en investissement pour la construction d'un conservatoire artistique intercommunal.

M. le Président ou son représentant est autorisé, à signer la convention avec les communes de Cusset et Vichy formalisant leur participation au fonds de concours.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°23 - OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL – DISSOLUTION DU SPIC ET DU BUDGET ANNEXE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de mettre fin aux activités de service public exercées par l'Office de Tourisme Intercommunal gérées en régie sous forme de service public industriel et commercial. Les opérations de la régie prendront fin le 31 décembre 2018, et de supprimer le budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal » à compter du 1er janvier 2019.

M. le Président est chargé de procéder à la liquidation. Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la communauté d'agglomération.

- De reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget annexe précité dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation,
Le transfert automatique des salariés actuels de l'OTI vers la SPL Vichy Destinations est acté au sein de laquelle ils seront régis par la convention collective des organismes de tourisme.

N°24 - DSP MUSEE DU VERRIER – SUPPRESSION DE LA REDEVANCE 2018 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, d'une part, la suppression de la redevance due pour l'année 2018 par l'association « la Vie à Saint-Nicolas, Mémoire et Futur » et, d'autre part, la formalisation de cette décision sous forme d'un avenant à la convention du 14 mai 2016.

M. le Président et M. le Directeur des Finances sont mandatés pour prendre l'attache, si besoin, des services de la Trésorerie afin de retranscrire cette décision dans la comptabilité de 2018 du budget de Vichy Communauté.

N°25 - DELEGATION D'OCTROI AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AIDES A L'IMMOBILIER INDUSTRIEL ET ARTISANAT DE PRODUCTION - AIDES A L'IMMOBILIER POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déléguer au Conseil Départemental de l'Allier la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier jusqu'au 31 décembre 2019, D'approuver les conventions y afférent relatives à la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises et des aides à l'investissement immobilier des petites entreprises artisanales et commerciales de proximité avec point de vente annexées à la présente délibération, et approuve les règlements des aides à l'immobilier. M. le Président est autorisé à signer les conventions ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°26 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENTREPRISE REINHAUSEN FRANCE (rapporteur M. Joseph Gaillard)

M. Gaillard précise que l'entreprise Reinhausen, implantée à la zone des Graves à Cusset, va faire un investissement important de 2 millions d'euros en immobilier, et en matériel plus de 2.3 millions d'euros. Cela se traduirait par des embauches de 40 emplois en CDI et à temps plein.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention à la société Reinhausen France à hauteur de 20 000 € en complément de l'aide départementale, et d'établir une convention tripartite fixant les obligations du maître d'ouvrage et du bénéficiaire ainsi que les modalités de versement.

M. le Président insiste sur cette délibération car la création de 40 emplois, c'est important pour le territoire. Il informe également que l'entreprise Rue de la Paix, située à l'Atrium, prévoit la création de 70 emplois. Il faut se féliciter de cette dynamique économique en particulier dans le secteur industriel sur notre territoire.

N°27 - PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - MODIFICATION DES CONVENTIONS DE SUBVENTION 2018 AVEC LES CHANTIERS D'INSERTION (rapporteur Mme Isabelle Delunel)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la modification de rédaction des conventions de subvention avec les chantiers d'insertion, et propose une part variable limitée à 7.5 % en cas de non atteinte des objectifs de sortie dynamique.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mme Semet félicite que l'on prenne en compte la difficulté des chantiers d'insertion et remercie ce geste envers les chantiers d'insertion. On a des difficultés avec des publics de plus en plus éloignés de l'emploi, qui ne relèvent, pour certains d'entre eux, pas d'un chantier d'insertion mais plus d'un suivi psychiatrique ou psychologique. On a un contexte économique compliqué malgré l'annonce pour le domaine industriel. C'est ajouté à cela pour l'année 2018, un problème d'entrer en formation pour un certain nombre de salariés en insertion puisqu'il y a une réforme entre les OPCA qui deviennent des OPCO. Cette année 2018 était l'année de transition. Elle se félicite de cette décision.

M. le Président confirme que cette année de transition est une année complexe.

N°28 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2020 : (rapporteur Mme Isabelle Delunel)

A/ FRANCE AUVERGNE ACTIVE

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Vichy Communauté à

l'association France Auvergne Active pour les années 2019-2020 et le versement d'une subvention plafonnée à 6000 € par an comportant une part fixe à hauteur de 1500 € et une part variable en accompagnant les prêts garantis à hauteur de 2,5 % pour les porteurs de projets du territoire, taux porté à 5 % pour les porteurs de projet s'implantant dans les centralités du territoire de Vichy Communauté et les créatrices d'entreprises. M. le Président est autorisé à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette convention.

B/ ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Vichy Communauté à l'association ADIE pour les années 2019-2020 et le versement d'une subvention plafonnée à 5000 € par an comportant une part fixe à hauteur de 1500 € et une part variable en accompagnant les prêts délivrés à hauteur de 10 % pour les porteurs de projets du territoire, taux porté à 20 % pour les porteurs de projet issus des quartiers prioritaires Politique de la Ville. M. le Président est autorisé à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette convention.

Mme Semet connaît le travail d'Auvergne Active sur le territoire et leur intérêt pour les porteurs de projets. Par contre, elle est plus sceptique par rapport à l'ADIE. Ils travaillent en grande partie sur la thématique de micro crédit pour des petits projets qui vont de 100 € à 10 000 €. Ce qui est plus gênant, c'est le taux de crédit qu'ils dispensent pour les porteurs de projets, aux alentours de 8 %. Ce qui l'emmène à une autre réflexion, depuis 2015, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à ce que l'on appelle au crowdfunding c'est-à-dire du financement participatif qui viendrait des citoyens de l'agglomération. Cela lui semble être une véritable opportunité de donner une nouvelle dimension à des actions de proximité qui pourraient être conformes à l'idée du service public mais qui permettraient de faire participer les administrés au financement d'un certain nombre de projets. Dans le cadre d'un développement de mission économique, on pourrait imaginer une plateforme qui serait destinée à trouver des solutions de financement pour des entreprises notamment des petits commerces. Cette plateforme pourrait être imaginée avec une amplitude financière de petite taille entre 3 000 et 10 000 € et elle permettrait de pouvoir satisfaire un certain nombre de besoins en matière de patrimoine. Ce mécénat participatif a de gros avantages à savoir valoriser l'image de notre collectivité et permet de réactiver un réseau que l'on a tendance à oublier. Il y a aussi l'idée de créer du lien social.

M. le Président remercie Mme Semet pour son intervention très intéressante sur la notion de crowdfunding et de portage de projet économique sur le plan local. Il y a une initiative intéressante réalisée par M. Duboscq, à l'échelle du département de l'Allier à savoir une plateforme participative qui appelle à ce concept pour accompagner tous les projets évoqués.

Mme Corne précise que l'association ADIE permet à de nombreux porteurs de projets de créer leur première petite entreprise, permet également d'analyser si elle est faisable, réalisable ou si il y a une mauvaise orientation. Cela permet de réorienter. Ils ont un entourage et un environnement au niveau des demandeurs d'emploi qui est positif et c'est une entreprise qu'elle soutient totalement.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N°29 - APPROBATION DU PLU D'ESPINASSE-VOZELLE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le PLU de la commune d'ESPINASSE-VOZELLE, tel qu'il est annexé à la délibération. M. le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'ESPINASSE-VOZELLE, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

N°30 - APPROBATION DU PLU DE MAGNET (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le PLU de la commune de MAGNET, tel qu'il est annexé à la délibération. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de MAGNET, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

N°31 - APPROBATION DU PLU DE SERBANNES (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le PLU de la commune de SERBANNES, tel qu'il est annexé à la délibération. M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de SERBANNES, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

N°32 - REVISION GENERALE DU PLU DE BILLY - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de tirer le bilan de la concertation, et d'arrêter le projet de PLU de la commune de BILLY, tel qu'il est annexé à la délibération.

Le projet de PLU ainsi arrêté est soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et aux communes limitrophes, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,
- à l'autorité environnementale, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme.

M. le Président est autorisé à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de BILLY.

N°33 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déléguer, conformément au plan, le droit de préemption urbain à la commune de Bellerive-sur-Allier, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception des zones UBb, UB du sporting rive gauche, UE, UEa, UF, US, UT, 2AU et des secteurs touchés par les projets communautaires relatifs à l'aménagement d'une zone à vocation sportive et du parc naturel urbain de Port Charmeil situés en zone UD identifiés sur le plan.

La commune de Bellerive-sur-Allier est invitée à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

N°34 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE COGNAT-LYONNE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déléguer, conformément au plan, le droit

de préemption urbain à la commune de Cognat-Lyonne, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone 2AU.

La commune de Cognat-Lyonne est invitée à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

N°35 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déléguer, conformément au plan, le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Germain-des-Fossés, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception des zones : UE du Coquet, 1AUe et des secteurs d'habitat social situés en zone UB identifiés sur le plan.

La commune de Saint-Germain-des-Fossés est invitée à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

N°36 - MISE A JOUR DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE ESPINASSE-VOZELLE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain et l'ajuster au périmètre des zones U et AU du PLU approuvé de la commune d'Espinasse-Vozelle délimitées sur le plan annexé à la délibération.

N°37 - MISE A JOUR DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SERBANNES (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain et l'ajuster au périmètre des zones U et AU du PLU approuvé de la commune de Serbannes délimitées sur le plan annexé à la délibération.

N°38 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE MAGNET (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'instituer le droit de préemption urbain simple sur la totalité des zones U et AU du PLU de la commune de Magnet délimitées sur le plan annexé à la délibération.

N°39 - INSTAURATION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR EDIFICATION DE CLOTURES ET RAVALEMENT DE FACADE SUR LES COMMUNES DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, COGNAT-LYONNE ET SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'acter le principe du dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture ainsi que pour les travaux de ravalement de façade sur les territoires régis par les PLU de Cognat-Lyonne et Saint-Germain-des-Fossés.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes subséquents.

N°40 - FICT 2017-2020 - 13 EME PROGRAMMATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)
Devant la nécessité d'arrêter une 13^{ème} liste de projets d'intérêt commun décrits dans la délibération, à savoir :

FICT Communes / Vichy Communauté					
Communes	Intitulé du projet	Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT 2017-2020	FICT Restant disponible (avant décision du CC)	FICT retenu au titre de l'opération
CREUZIER-LE-NEUF	Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	9 050 €	82 320 €	17 523 €	4 525 €
CUSSET	Aménagement urbain : place Victor HUGO	1 642 820 €	1 190 436 €	782 030 €	550 000 €
	Terrain synthétique – paddles et tennis	358 548 €			102 472 €
LA CHABANNE	Acquisition de matériel et de mobilier pour école	12 372.62 €	64 344 €	51 516 €	1 237 €
	Travaux de voirie forestière – Lieu-dit : La Camiole/Retords	4 500 €			1 750 €
TOTAL 13^{ème} PROGRAMMATION FICT : 659 984 €					

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la 13^{ème} liste de projet d'intérêt commun telle que présentée ci-dessus.

N°41 - GENS DU VOYAGE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ST POURCAIN SIOULE LIMAGNE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Devant l'intérêt de mutualiser 20 places de l'aire d'accueil de Saint-Pourçain/Sioule, située 9 chemin des Vernes, 03500 Saint-Pourçain/Sioule avec Vichy Communauté dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2021, Vichy Communauté s'engagera à rembourser à la Communauté de Communes de Saint-Pourçain-Sioule-Limagne un prorata de la redevance de la délégation de service public à savoir :

Pour 2019 (année pleine) :	19 597, 80 € HT
Pour 2020 (année pleine) :	19 483, 20 € HT
Pour 2021 (jusqu'au 31.05.2021) :	8 296, 60 € HT

Le Conseil Communautaire autorise, à la majorité des suffrages exprimés (69 voix pour, 7 voix contre (Mme Bouard, Mme Morgand, Mme Semet, M. Chégut, M. Guerre et M. Skvor (procuration de M. Pommeray)), M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de 20 places de stationnement pour les gens du voyage avec la Communauté de Communes St-Pourçain-Sioule-Limagne.

M. Guerre rappelle qu'à l'automne 2014, Mme la Vice Présidente indiquait, vouloir remettre ce dossier à plat et trouver dans le dialogue avec les communes les solutions pour respecter le schéma départemental des gens du voyage. Il ne se souvient pas depuis cette date d'un quelconque point d'étape devant le conseil communautaire, aujourd'hui non plus.

Nous constatons que l'agglomération est contrainte de faire de plus en plus de référés expulsions, faute d'avoir rempli ses obligations légales. Nous constatons que, non seulement vous n'avez pas avancé, mais même reculé puisque vous avez supprimé le 20 septembre dernier, la petite aire de sédentarisation de Bellerive-sur-Allier.

Le dossier est donc enlisé.

Et aujourd'hui, vous nous proposez de financer la communauté de communes voisine, parce que vous n'avez pas été capable de régler la situation.

Ainsi les populations des communes vertueuses, celles qui ont fait les efforts nécessaires, vont, via l'impôt communautaire, financer l'aire de Saint-Pourçain-sur-Sioule. Leurs élus doivent ressentir une certaine amertume...

Mais, malheureusement, il y a pire. Dans le même temps, vous ne touchez pas à la dotation de compensation de la commune qui met l'agglomération dans cette situation. Il serait pourtant juste qu'elle soit impactée.

Non-respect de la signature de l'agglomération, non-respect voire dévoiement du schéma, non-respect de la solidarité financière entre les commune, petits arrangements avec vos amis de la communauté de communes voisine...ça fait beaucoup pour ne rien régler du tout.

M. le Président précise qu'il y a eu quelques avancées sur ce dossier, et en remercie les collègues notamment Saint-Yorre qui ont démontré leur volonté de solidarité sur notre territoire. Ce dossier que le Président commence à bien connaître, pas seulement avec sa casquette de Président de l'agglomération mais aussi avec sa casquette de co-président du schéma départemental, (il co-préside la commission départementale avec Mme la Préfète). Ils se réunissent régulièrement sur cette thématique, tout ce qui est présenté ce soir et réalisé en cohérence avec la politique départementale. Ce qui est proposé, c'est bien au contraire une avancée significative, c'est de dire soyons lucides, on peut le regretter, mais dans les 12 mois qu'il reste, on ne réglera pas le problème même en déclenchant des travaux demain. Il y a deux attitudes à avoir soit nous ne faisons rien, soit nous nous plaçons dans le cadre du schéma départemental. A l'échelle du département, sur le bassin sud, nous respectons très largement ce schéma. Il est proposé, en attente du schéma départemental, de proposer une solution de convention pour accueillir de façon décente les gens du voyage. Avec cette convention, dans le grand bassin sud, nous respectons les engagements et les obligations de la loi au niveau de ses différents dispositifs et on ne peut que s'en féliciter.

Mme Cuisset complète les propos de M. le Président en précisant que nous avons un problème avec la sédentarité des gens du voyage bien plus qu'avec les aires d'accueil.

Mme Semet a l'impression d'entendre parler de ce dossier depuis qu'elle est élue. On perd un temps fou pour différentes raisons. On a l'impression que lorsque l'on trouve une solution, nous sommes déjà en décalage avec le besoin. Ce sont les grands rassemblements qui nous posent le plus de difficultés et que nous avons une seule aire de grand rassemblement et nous avons maintenant en plus le problème de la sédentarisation.

M. le Président confirme que le dossier avait avancé avec M. Bardet et depuis il n'avance plus. Globalement, les attentes de l'administration et sur le territoire ont évolué et que le schéma qui nous régit aujourd'hui n'est plus adapté.

N°42 A/ AIDE AU LOGEMENT SOCIAL - ALLIER HABITAT OPERATION DE DEMOLITION RECONSTRUCTION AUX VIGNAUDS A SAINT GERMAIN DES FOSSES (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 3 000 euros à Allier Habitat pour l'opération de démolition-reconstruction programmée aux Vignauds sur la commune de Saint-Germain-des-Fossés, conduisant à la construction neuve de 7 logements individuels après démolition de 11 logements collectifs.

M. Skvor fait remarquer qu'un visa est erroné (4^{ème} visa).

M. le Président est d'accord pour la prise en compte de cette remarque et la délibération sera amendée en ce sens.

B/ AIDE AU LOGEMENT SOCIAL ALLIER HABITAT OPERATION DE DEMOLITION RECONSTRUCTION AU PONT BARRAUX A SAINT YORRE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 15 000 euros à Allier Habitat pour l'opération de démolition-reconstruction programmée à Pont Barraux sur la commune de Saint Yorre, conduisant à la construction neuve de 25 logements individuels après démolition d'un ensemble collectif ancien de 54 logements.

M. le Président propose le même amendement que pour la délibération n°42 A/.

C/ AIDE AU LOGEMENT SOCIAL ALLIER HABITAT OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION RUE DU CAPITAINE A VICHY (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 7 500 euros à ALLIER HABITAT pour l'opération d'acquisition-amélioration, située rue du Capitaine à Vichy, conduisant à la production de 8 logements sociaux.

M. le Président propose le même amendement que pour la délibération n°42 A/.

M. Skvor souligne que ces délibérations nous rappellent l'urgence qu'il y a à faire évoluer notre système de subventions au logement social : on s'aperçoit que nous finançons exclusivement des logements PLUS quand la demande sur notre bassin relève principalement du logement très social, le fameux PLAI.

Mme Cuisset confirme les propos de M. Skvor et ajoute que c'est l'objet dans le futur Programme de L'Habitat (PLH). La question du PLH a été ajournée bien qu'il ait été présenté en commission et en bureau, car il fallait améliorer l'écriture du dossier, des fiches actions n'étaient pas suffisamment travaillées.

N°43 - A/ GARANTIE D'EMPRUNT ALLIER HABITAT - AVENANT DE REAMENAGEMENT DU PRET N°86 793 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant de réaménagement N°86 793.

B/ CESSION DU PATRIMOINE DE DOM'AULIM A AUVERGNE HABITAT - MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir la garantie initiale accordée à la SARL DOM'AULIM en faveur de la société AUVERGNE HABITAT au titre des prêts dont les numéros figurent en annexe de la délibération.

C/ GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE LOIRE - AVENANT AU REAMENAGEMENT DE PRET N°83 303 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant de réaménagement N°83 303.

D/ GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE LOIRE - AVENANT AU REAMENAGEMENT DE PRET N°83 307 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)
Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant de réaménagement N° 83 307.

E/ EHPAD JEANNE COULON MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS A L'AGEPAPH (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)
Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 925 440 euros et 674 560 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation.

N°44 - ADOPTION DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DES AFFLUENTS DE L'ALLIER ET DE SON PROGRAMME D' ACTIONS (rapporteur M. Joseph Kuchna) DELIBERATION REPORTEE

N°45 - AUTORISATION DEPOT DU DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL - CTMA DES AFFLUENTS DE L'ALLIER (rapporteur M. Joseph Kuchna)
Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président ou son représentant à déposer des dossiers de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau auprès des services de l'Etat pour mettre en œuvre le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) sur les Affluents de l'Allier.
M. Kuchna précise que cette délibération peut être votée si nous supprimons le visa du contrat territorial et si le tableau financier est supprimé également.

N°46 - COMPETENCE GEMAPI – PRINCIPE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES VOISINS (rapporteur M. Joseph Kuchna)
Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président à signer des conventions de partenariat avec les territoires voisins afin de pourvoir mener des actions de restauration des milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants qui dépassent son territoire administratif, et à formaliser des partenariats avec les territoires voisins dans le cadre de l'exercice de la GEMAPI sur les cours d'eau non concernés par le CTMA des Affluents de l'Allier mais se trouvant sur le territoire de Vichy Communauté.

N°47 - CONVENTION DE TRANSFERT DES SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS EFFECTUES SUR L'EXTENSION DU RESSORT TERRITORIAL DE VICHY COMMUNAUTE ENTRE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES ET VICHY COMMUNAUTE - AVENANT N°1 (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)
Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1.

N°48 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - TRANSPORT URBAIN MOBIVIE - EXPLOITATION EN LIBRE SERVICE DE LA FLOTTE VIVELO - AVENANT N°3 AU CONTRAT (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)
Devant la nécessité d'officialiser la grille tarifaire du service VIVELO en « libre-service » proposée au public utilisateur, et la volonté dans le cadre du lancement et de la promotion du service de proposer une période d'essai gratuit du 28 novembre au 31 décembre 2018, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président à signer avec le délégataire Transdev Vichy l'avenant n°3 à intervenir au contrat de concession de service public et de modifier son annexe 5 dédiée aux tarifs en conséquence.

N°49 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY, CUSSET ET BELLERIVE - TARIFS 2019 (rapporteur M. Franck Gonzales)
Devant la nécessité de voter chaque année les tarifs d'accès au service à savoir du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir les

tarifs 2018 pour 2019.

N°50 - DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DE CUSSET - REDEVANCE DEPOT DES DECHETS AJUSTEMENT DES TARIFS POUR LES ARTISANS, COMMERCANTS, PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES 2019 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Considérant la volonté d'harmoniser les tarifs appliqués par Vichy Communauté avec ceux pratiqués par le SICTOM Sud Allier, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir la gratuité pour les particuliers et de fixer des tarifs applicables aux collectivités, artisans, commerçants et professionnels (hors les cas particuliers précisés au règlement intérieur pour ces derniers) et correspondant au type de véhicule utilisé pour l'apport des déchets, déterminés comme suit :

Pour les artisans, commerçants et professionnels :

I. Principe général : gratuité dans le seul cas d'apports à 100 % composés de l'une des catégories de déchets triés suivantes : papiers, cartons, verres recyclables, métaux ferreux et non ferreux, déchets d'équipement électriques et électroniques, pneumatique léger et mobilier.

II. Pour les apports d'autres déchets ou pour ceux indiqués ci-avant non triés, les tarifs sont actualisés comme suit :

- Voitures particulières avec ou sans remorque : 18.50 € par dépôt.
- Véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) < 3.5 t (hors véhicules à plateau) : 38 € par dépôt.
- Véhicules de PTAC < 3.5 t avec remorque et camions « plateau » avec ou sans remorque : 55€ par dépôt.
- Déchets Toxiques en Quantité Dispersée : 1.90 € par kg.
- Huile de vidange : 0.50 €/l.
- Perte ou demande de badge supplémentaire : 10 € par badge.

L'ensemble de ces tarifs étant toutes taxes comprises dont TVA au taux en vigueur.

N°51 - COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS DES COMMUNES DE VICHY, CUSSET ET BELLERIVE - PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de s'engager dans un Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés comme prévu par le décret 665-2015, à savoir :

- valider le principe du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le but de développer une gouvernance participative et de donner un avis sur le Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- s'associer au SICTOM Sud Allier, au vu des similitudes des entités de composition de la CCES, dans le cadre de la mise en place de la CCES,
- affecter un animateur prévention pour mettre en place le plan d'actions et le suivi administratif, technique et financier du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- de prioriser les actions en liens avec les commerces et les déchets verts durant la 1^{ère} année,
- de mettre en œuvre les actions déjà engagées par Vichy Communauté sur le sujet de la prévention des déchets.

M. Skvor ne sait pas si les déchets vont bien dans notre agglomération, en tout cas, ils vont un peu mieux. Il s'agit d'une délibération importante en cela qu'elle ouvre la voie à un programme local de prévention des déchets.

Il salue le texte de cette délibération qui mentionne – il cite - que « *l'échelle locale est la plus efficace pour élaborer et conduire des programmes locaux de prévention.* » Reste à s'entendre sur la notion d'échelle locale, mais c'est déjà une bonne chose.

Il prend ça comme une garantie donnée à la pérennisation du modèle local de gestion des déchets entre Vichy, Bellerive-sur-Allier et Cusset : un modèle de détournement (recyclerie) et d'enfouissement qui coûte peu (ou moins) et qui est encore perfectible et donc vertueux, s'il ne succombe pas aux sirènes de l'incinération. Garantie d'autant plus importante, à mes yeux, que les décisions nationales successives font de la fiscalité écologique (et donc la fiscalité sur les déchets) une fiscalité de rendement préférant taper sur les consommateurs & contribuables plutôt que sur les producteurs à la source... (augmentation pénalisante de la TGAP).

Il interprète enfin cette délibération comme une inflexion depuis le début de ce mandat où on avait vu le sacrifice des ambassadeurs du tri et la montée en flèche des refus de tri, où nous avons pris du retard, quand la loi, dans le même temps, nous demandait de trier plus pour gagner moins...

M. le Président précise que des avancées majeures ont été réalisées dans ce domaine et notamment avec le futur centre de tri de Chezy. Un certain nombre de réflexions sur le plan national, dans le cadre du projet de loi de finances 2019 sont particulièrement inquiétantes pour notre territoire, même si en théorie elles n'auront pas un effet immédiat mais à l'horizon 2020-2021. Il espère que d'ici là, les décisions seront amendées sinon financièrement on risque de profondément surprendre l'utilisateur du service. On a fait remonter nos problématiques au niveau national.

N°52 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : ANIMATION FONCIERE - CONVENTION-CADRE SAFER (rapporteur M. Jean-Marc Bourel)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention-cadre d'assistance technique pour une durée initiale de 5 ans à compter de janvier 2019, et à solliciter chaque fois que nécessaire les services complémentaires de la SAFER encadrés par cette convention, sous réserve d'en préciser les objectifs, la méthodologie et les conditions tarifaires de mise en œuvre. De plus, M. le Président ou le Vice-Président délégué est autorisé à signer tous documents pour la mise en œuvre de l'accès à Vigifoncier et aux autres prestations liées à l'accord-cadre.

M. Chégut souligne que comme toute convention cadre, celle avec la SAFER ne déroge pas à la règle de la difficulté de compréhension mais c'est un outil utile.

Nous espérons compter sur elle pour que de nos terres agricoles ne soient pas acquises par des investisseurs étrangers comme ça a pu se faire dans d'autres coins de notre département. Mais comme elle affiche en page 6 que les SAFER assurent la transparence du marché foncier rural, nous voilà rassurés.

M. Chégut a 4 questions :

Pourriez-vous nous indiquer si des agriculteurs locaux sont déjà candidats pour développer des cultures maraichères sur notre territoire ?

Des solutions d'installations nouvelles dans un cadre coopératif sont-elles envisagées ?

Créerons-nous une filière collective et maîtrisée de transformation et de livraison de ces produits locaux vers les sites de restauration scolaire ?

Avons-nous déjà une idée du périmètre de réserve foncière possible ?

M. Bourel précise que nous avons des exploitants sur place. Le problème est qu'ils ne font pas forcément une production qui correspond à la restauration collective. L'intérêt est de faire venir de nouveaux exploitants et de travailler avec ceux qui sont déjà sur place pour qu'ils se diversifient et pour ce faire, il faut du foncier. Pour l'instant, le zonage n'a pas été effectué. Ce travail sera fait en fonction de la qualité des terres et de la production de l'eau. Il faudra également déterminer si nous faisons du maraichage ou un élevage ovin, tout dépendra de la topologie des terres. Il s'agit d'un travail récent. La Safer permet d'obtenir une cartographie

des transmissions d'exploitation.

M. le Président précise qu'il s'agit d'un sujet extrêmement important pour notre territoire sur le long terme. On enclenche une politique compliquée à mettre en œuvre et qui va être longue à déployer. Un document cadre sera présenté dans les prochains mois pour se fixer une ambition forte sur le sujet. C'est un atout pour notre territoire. C'est un premier outil.

M. Aurambout explique qu'une réunion a lieu avant le conseil communautaire avec les 39 maires concernant le PAT et notamment avec deux objectifs principaux en ce qui concerne le plan foncier et tout ce que l'on rejette donc tout ce qui concerne le gaspillage alimentaire. Dans le cadre du Tepos, on vise l'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2050. Il y a tout un processus qui a été lancé. Un travail important a été réalisé avec plusieurs partenaires (les chambres consulaires, la Safer, les producteurs, les associations de consommateurs ...) pour pouvoir réfléchir à ce problème. Un travail a été fait avec Vétagrosup à Clermont-Ferrand pour savoir en fonction de ce que l'on souhaitait, notamment le maraichage ou l'élevage, les surfaces qui étaient nécessaires. Une étude a été menée, pour connaître tout le potentiel déjà disponible qui peut être réaménagé sur toutes les communes. Maintenant, il faut affiner le travail. Il faut se doter d'outils.

N°53 - TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Une erreur s'est glissée dans le tableau des tarifs de la taxe de séjour de la délibération votée le 20 septembre 2018 concernant le tarif des terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, il faut lire :

- pour la taxe communale 0.20 €
- pour la taxe départementale : 0.02 €
- pour la taxe de séjour totale : 0.22 €

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le tarif ci-dessus, les autres dispositions de la délibération n°33 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 restent inchangées.

Questions diverses

M. Sennepin salue ses collègues et remercie M. Planche d'avoir laissé sa place pour que le maire de Bellerive-sur-Allier puisse siéger au Conseil Communautaire de Vichy Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** remercie les membres et lève la séance à 19 heures 50.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

